



Téléchargez l'app Solidaris !

Gardez votre mutualité à portée de main !

Suivez votre dossier où que vous soyez en téléchargeant l'application Solidaris.

Demandez le remboursement de vos avantages complémentaires en un instant et de manière sécurisée. Quelques clics et une photo de vos justificatifs suffisent.



AVANTAGES SOLIDARIS

Cotisation pour les assurés BIM :
13,5€ / mois (2026)

Cotisation pour les assurés non-BIM :
16€ / mois (2026)

Pour rappel, être en ordre de cotisation vous donne également le droit de bénéficier de nombreux remboursements de l'assurance complémentaire : **solidaris-wallonie.be/avantages**

Si vous vous trouvez dans les conditions d'octroi et/ou si vous souhaitez introduire une demande pour bénéficier de l'intervention majorée, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller :

- 📍 Dans l'agence la plus proche de chez vous : **solidaris-wallonie.be/agences**
- 🌐 Via le site web : **solidaris-wallonie.be**
- ☎️ Par téléphone : **078 051 319**
- 📱 Via l'**application mobile Solidaris** (téléchargeable gratuitement sur notre site web)

QU'EST-CE QUE LE STATUT BIM ?

Un Bénéficiaire de l'Intervention Majorée a droit à une **prise en charge plus importante du remboursement de ses soins de santé par la mutualité** (prestataires, hôpitaux, médicaments, etc.) ainsi qu'à **certains avantages sociaux**. Dans de nombreux cas, le statut est octroyé automatiquement ; une demande auprès de sa mutualité reste nécessaire dans certaines situations.



QUI PEUT PRÉTENDRE AU STATUT BIM ?

Le droit à l'Intervention Majorée peut être octroyé dans plusieurs cas de figure :

1

Sans devoir procéder à une enquête sur les revenus :

Soit le statut vous est octroyé automatiquement sur base de votre situation :

- Bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide équivalente allouée par le CPAS pendant 3 mois complets ininterrompus ;
- Bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- Bénéficiaires d'une allocation octroyée à une personne handicapée ;
- Enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % ;
- Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ;
- Titulaires orphelins âgés de moins de 25 ans.

Soit le statut vous est octroyé automatiquement après contrôle de la mutualité. Cela concerne les titulaires isolés avec ou sans enfant à charge, qui sont :

- Soit chômeurs complets depuis au moins 3 mois ; ne sont pas visés les chômeurs temporaires, ni les interruptions de carrière, ni les allocations avec complément d'entreprise (« prépension »), ni les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits ;
- Soit assurés en incapacité de travail depuis au moins 3 mois (ceux qui n'ont aucune activité autorisée)

L'octroi d'office ne peut se faire que pour les assurés qui disposent d'un seul bien immobilier et qui est leur résidence principale (d'autres critères d'exclusion existent, chacun d'entre eux est analysé par la mutualité).

2

Après enquête sur les revenus : si le statut ne peut pas vous être octroyé automatiquement, mais que vos revenus ou ceux de votre ménage sont faibles, vous pouvez introduire une demande sur base de votre situation :

- Les ménages avec revenus modestes et stables, inférieurs à un certain plafond, durant une période d'un an ;
- Les personnes en incapacité de travail ou au chômage à condition qu'elles soient de manière ininterrompue depuis 3 mois au moins, ou en incapacité de travail, ou en chômage complet ;
- Les familles monoparentales ;
- Les invalides (et assimilés) ;
- Les bénéficiaires d'une pension (de retraite ou de survie) ;
- Les personnes handicapées sans allocation ;
- Les travailleurs indépendants en droit passerelle classique ;
- Les personnes communiquées dans le flux proactif ;
- Les personnes bénéficiant d'une allocation de soins pour personnes âgées octroyée par la Communauté germanophone.

Retrouvez les plafonds sur le site de l'INAMI en **scannant ce code** ou via <http://bit.ly/plafondsBIM>



Pour une analyse personnalisée de votre situation, contactez notre **Centre de Service Social** : solidaris-wallonie.be/avantages/service-social

QUELS SONT LES AVANTAGES DU STATUT BIM ?

Avantages liés aux soins de santé :



L'application du « tiers-payant » social : vous ne payez que le ticket modérateur (c'est-à-dire votre quote-part personnelle légale) lors d'une consultation ou d'une visite chez le médecin généraliste et le dentiste.



Une réduction sur le prix de vos médicaments (directement appliquée à la pharmacie).



Un ticket modérateur moins élevé en cas d'hospitalisation.

Avantages sociaux :



L'octroi d'une allocation de chauffage via le « fonds mazout » → *Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès du CPAS.*



Une réduction sur certains titres concernant les transports en commun (SNCB, TEC, De Lijn, STIB) → *Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès de la société de transport.*



La gratuité des sacs poubelle ou une réduction sur la taxe immondicie dans certaines communes → *Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès de l'administration communale.*



La réduction du plafond « MàF – Maximum à Facturer » → *Aucune démarche n'est à entreprendre, les calculs sont faits automatiquement via votre mutualité qui vous tient informé par courrier une fois le plafond dépassé.*

Plus d'infos sur le MàF :

<https://www.solidaris-wallonie.be/faq/comment-beneficier-du-maf>

